

Le dossier complet doit être déposé en mairie, en 5 exemplaires minimum. Toutes les pièces et plans doivent être datés et signés

Voulez-vous construire ou agrandir votre habitation ?

Lisez attentivement ce qui suit avant de déposer votre demande et vérifiez que votre dossier est bien complet en cochant les cases (les chiffres entre parenthèses renvoient aux articles du dépliant).

Ces pièces doivent toujours être fournies :

- Le formulaire de permis de construire (à retirer en mairie) dûment complété et signé par le demandeur et éventuellement par l'architecte (12)
- voir calcul de la SHON M)
- Le plan de situation (1)
- Le plan de masse (2)
- Des vues en coupe du terrain et de la

construction (3)

- Les plans de toutes les façades et niveaux (4)
- 2 photos au moins de la situation actuelle du terrain (5)

Deux pièces supplémentaires permettant d'apprécier l'insertion du projet dans l'environnement :

- Le document graphique (6) et
- La notice d'insertion paysagère (7)

Elles doivent être fournies dans l'un des 3 cas suivants

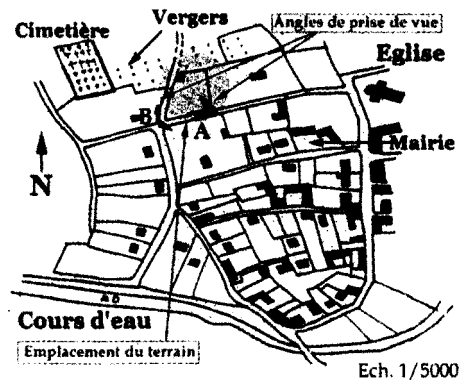
- Si le projet est soumis à obligation de recours à un architecte,
- Si le projet est situé en zone naturelle de la commune, c'est-à-dire en dehors d'une zone urbaine ou d'une partie actuellement urbanisée,
 - Si le projet est situé dans une zone de protection de monument historique ou un site naturel classé ou inscrit.

Selon les cas, d'autres pièces seront nécessaires :

- Risques naturels (inondations, étude hydraulique...) (8)
- Une autorisation de défrichement (9)
- Assainissement non collectif (10)

Le plan de situation

il doit permettre de repérer rapidement le projet dans la commune. En cas d'utilisation de couleurs (surligneur, feutre), tous les exemplaires



doivent être originaux.

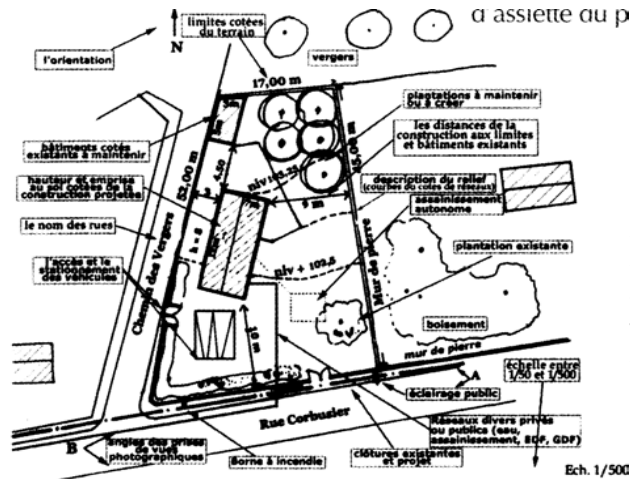
Ce plan P.L.U./P.O.S., d'un format minimum de 21 cm x 29,7 cm doit comporter :

(extrait du P.O.S. -Plan d'Occupation des Sols - ou du cadastre),

- La localisation exacte du terrain, L'orientation,
- Les voies de desserte,
- L'indication de l'échelle (comprise entre 1/5 000' et 1/25 0001,
- Des points de repères, (nom de rue, mairie, église, cimetière, château d'eau, château et autre édifice remarquable)
- L'angle de prise de vue des photos.

Le cas échéant, joindre l'autorisation du terrain d'assiette du projet

à assiette du p



2 • Le plan de masse

Il doit permettre de repérer précisément le projet dans le site environnant. il doit être coté et légendé. En cas d'utilisation de couleurs (surligneur, feutre), tous les exemplaires doivent être originaux.

3 • Vue en coupe du terrain et de la construction

Une ou plusieurs vues en coupe du terrain naturel précisant l'implantation de la construction et l'adaptation au relief existant (si le terrain est en zone inondable. les cotes d'altitudes seront indiquées et rattachées au nivellement

général de la France - cote N.G.F. normal).



Ech. 1/500

Coupe du terrain Sud - Nord